



# SALON DU MARIAGE

Et du chocolat

DU 6 AU 7 NOVEMBRE 2021



UCIA Expos -Mess des entrepreneurs - B.P 36  
51005 Chalons-en- Champagne  
E-mail: [contact@foiredechalons.com](mailto:contact@foiredechalons.com)  
[www.foiredechalons.com](http://www.foiredechalons.com) / 03.26.68.20.44

Reçu le : .....

Code client : .....

## DEMANDE DE PARTICIPATION

Nom ou raison sociale

.....  
.....

Adresse :

.....  
.....

Nom et adresse du responsable de votre stand/emplacement :

.....  
.....

Adresse e-mail :

.....

Site Internet : .....

Registre du Commerce n°:..... Téléphone : .....

Registre des Métiers n°: ..... SIRET : .....

N° de TVA: ..... Portable : .....

Espace réservé à l'organisation :

S/N° | \_\_\_\_\_ | N° Entr | \_\_\_\_\_ |  
Banque : | \_\_\_\_\_ | N° chèque | \_\_\_\_\_ | Acompte | \_\_\_\_\_ |





Décompte	Réservé à l'organisation
50 euros	50 euros

**INSCRIPTION :**

Frais d'inscription

**RÉSERVATION D'UN EMPLACEMENT COMPRENANT :**

- Par module (s) de 9m2 (3m X 3m)
- Les cloisons (2,50 m de haut)
  - Les badges exposant
  - L'assurance multirisques
  - La communication
  - Les invitations à offrir à vos clients

JE RESERVE | \_\_\_\_\_ | module (s) de 9m2 au prix de **450 euros HT**  
 Avec | \_\_\_\_ | angle (s) au prix de **52 euros HT**

**OPTIONS :**

- Moquette : bleu / vert / rouge / gris / noir / rose fushia      \_\_\_\_\_ x 12 euros HT/m2
- Puissance électrique supplémentaire      \_\_\_\_\_ x 40 euros HT
- Rail de 3 spots (sous réserve d'un branchement électrique) \_\_\_\_\_ x 36 euros HT
- Réserve avec bloc porte      \_\_\_\_\_ x 94 euros HT

TOTAL HT: .....

TVA 20% : .....

TOTAL TTC : .....

**Versement obligatoire à la commande de 50% à l'ordre de SAS UCIA EXPOS**

Soit : .....

**AUCUNE DEMANDE SANS ACOMPTE NE SERA ENREGISTRÉE**

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de la manifestation: portez la mention "lu et approuvé" - signature :



## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### ♦ ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le 33ème SALON DU MARIAGE ET DU CHOCOLAT se tiendra les 6 et 7 novembre au parc des expositions de Châlons-en-Champagne - L'entrée est payante.

Heures d'ouverture : Samedi 6 novembre : 10h à 19h  
Dimanche 7 novembre : 10h à 18h

### ♦ ARTICLE 2. ADMISSION

L'exposant admis, accepte expressément la responsabilité du fait des personnes tenant son stand aussi bien vis-à-vis du salon que des visiteurs. En outre, l'enseigne du stand devra obligatoirement correspondre à la demande de participation.

### ♦ ARTICLE 3. LOCATION - OCCUPATION DES STANDS

Mise à disposition des stands : dès le vendredi 5 novembre à 8 h  
L'installation devra être impérativement terminée le samedi 6 novembre à 9 h.  
Le déménagement du matériel pourra s'effectuer :  
- soit le dimanche 7 novembre de 19 h à 21 h  
- soit le lundi 8 novembre de 9 h à 12h

**Le solde devra être réglé avant l'ouverture du salon.**

**En cas d'annulation avant le 30 septembre 2021, l'acompte sera remboursé, déduction faite du droit d'inscription de 50 euros HT restant acquis à l'organisateur au titre de frais de dossier.**

### ♦ ARTICLE 4. ASSURANCES GARDIENNAGE

La surveillance est assurée de jour comme de nuit par le service du gardiennage du salon. Cependant l'Organisateur décline toute responsabilité au sujet des pertes et dommages qui pourraient être occasionnés.

Il ne répond pas des vols qui pourraient être commis pas plus que des dommages pouvant provenir de grèves et d'émeutes.

Pour le cas extraordinaire où la responsabilité de l'organisateur devrait être directement engagée, celle-ci ne saurait obliger l'organisateur au-delà du strict remboursement des frais exposés.

Toute déclaration de sinistre devra être faite sous peine de déchéance dans les 24 heures à l'Organisateur et doit être impérativement déposée au Commissariat de Police dans les 24 heures de sa survenance.

### ♦ ARTICLE 5. OBSERVATIONS

Dans le cas où, pour une raison ou pour une autre, la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission seraient annulées purement et simplement et les fonds versés remboursés sans intérêt (déduction faite d'un droit fixe de 50 € H.T. acquis en tout état de cause à titre d'indemnité), sans que les exposants, et ceci de convention expresse, puissent exercer un recours à quelque titre que ce soit, contre l'organisateur. En cas de contestation, les tribunaux de Châlons-en-Champagne sont seuls compétents.